NewB
Société coopérative européenne à responsabilité limitée
Galerie Ravenstein 2
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0836.324.003
TVA BE 836.324.003

Procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 novembre 2025

1. Ordre du jour

- Mot d'accueil et introduction du Président
- Modification de l'article 40 des statuts coordonnés

2. Mot d'accueil et introduction du Président

Le Président ouvre l'Assemblée Générale et souhaite la bienvenue à tous les participant·e·s.

3. Modification de l'article 40 des statuts coordonnés

Explication sur nécessité d'un exercice social commence le premier juin pour une durée de douze mois pour des questions de fiscalité.

4. Résultats du vote

Les résultats du vote est annoncé et insuffisant.

	COLLEGE A			
	Pour Voor	Contre Tegen	Abstention Onhouding	Votes pour Stemmen voor
Modification de l'article 40 des statuts Wijziging van artikel 40 van de statuten	7	0	1	**100,00%**

Coopérateur·ice·s ayant voté Coöperanten die hebben gestemd	**8**

	COLLEGE B			
	Pour Voor	Contre Tegen	Abstention Onhouding	Votes pour Stemmen voor
Modification de l'article 40 des statuts Wijziging van artikel 40 van de statuten	1204	31	51	**97,49%**

Coopérateur·ice·s ayant voté Coöperanten die hebben gestemd	**1286**

	COLLEGE C			
	Pour Voor	Contre Tegen	Abstention Onhouding	Votes pour Stemmen voor
Modification de l'article 40 des statuts Wijziging van artikel 40 van de statuten	1	0	0	**100,00%**

Coopérateur·ice·s ayant voté Coöperanten die hebben gestemd	**1**

5. Conclusion

L'Assemblée Générale extraordinaire s'est déroulée conformément à l'ordre du jour prévu. La modification de l'article 40 des statuts coordonnés n'a pas pu être votée car le quorum de 80 % des membres de la coopérative n'a pas pu être réuni. L'assemblée générale est donc reconvoquée pour le 12/12/2026.

L'assemblée générale extraordinaire est terminée à 14h15.